

échos du 2e congrès du mep

N.D.L.R. Les 8 et 9 novembre 1985 se tenait au Collège Marie-Victorin, à Montréal, le deuxième congrès du Mouvement pour l'enseignement privé (M.E.P.). Sous le thème général « l'excellence accessible », ce congrès a accueilli quelque 600 participants et fourni l'occasion d'échanger sur quatre sous-thèmes :

- L'enseignement privé, richesse et atout pour la société québécoise.
- Où en est l'enseignement privé au Québec ?
- L'enseignement privé au Québec : son avenir.
- L'État en éducation : quel est son rôle ?

La revue *Prospectives* est heureuse d'offrir à ses lecteurs un ensemble de textes qui émanent de ce congrès. Nous reproduisons tout d'abord le *Manifeste* lancé par le M.E.P. à la clôture de son congrès. Nous y ajoutons le texte d'un exposé de M. Jean Gagnon, recteur du Collège de Lévis, qui, après avoir traité de la légitimité de l'enseignement privé au Québec, évoque les défis actuels à relever et les conditions à assurer « pour rendre l'excellence accessible ». Enfin Madame Nicole Jetté-Soucy, professeur de philosophie au cégep Ahuntsic, propose une réflexion critique sur l'école — qu'elle soit privée ou publique — et sur ce qui fait sa spécificité. Selon elle, l'école privée devra se battre non pas seulement pour se conserver un minimum d'autonomie mais pour assurer à l'institution scolaire en tant que telle le maximum d'autonomie. Dans notre prochain numéro, trois autres textes viendront compléter ce mini-dossier.

LIBERTÉS ET ÉDUCATION

1. Les libertés fondamentales

Nous voulons contribuer à construire et à développer une société qui a pour fondement, non pas un modèle de société idéale, mais des individus concrets conçus comme des êtres libres et responsables. L'organisation sociale est au service des individus et, pour l'essentiel, sa forme est la résultante des décisions et des actions des individus, de leurs entreprises et de leurs regroupements volontaires pour des fins qu'ils choisissent eux-mêmes. L'État moderne, malgré sa taille et son omniprésence et quoique ses théoriciens le conçoivent parfois comme la cause première et la fin de l'organisation sociale, est, comme un autre regroupement volontaire*, le résultat historique des actions

individuelles. De par sa nature, l'État a autorité dans son ordre propre seulement, son rôle est limité et il ne pourrait pas absorber les autres institutions voulues par les citoyens sans renier, dans les faits, le principe que l'État existe pour servir des citoyens libres. Telles sont les données les plus élémentaires par lesquelles nous comprenons ce qu'est une société démocratique.

L'expression « libertés fondamentales » n'est pas une formule passe-partout. Pour le montrer, rappelons ses sens les plus usuels : **les libertés physiques**, à savoir la liberté de mouvement ou liberté du choix de sa résidence (choisir de vivre dans telle ou telle ville, choisir de rester dans son pays ou de le quitter), et la liberté d'action qui peut s'appeler aussi, selon le sujet auquel on l'applique, liberté d'association ou liberté d'entreprise (s'associer à d'autres pour défendre des intérêts communs, se regrouper pour entreprendre une activité profitable) ; **les libertés de l'esprit**, à savoir la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté de pensée, la liberté d'expression de la pensée (qui est aussi liberté d'information).

* Considérant les choses comme nous les vivons au jour le jour, il n'est pas évident que l'État soit, de par sa nature, le résultat d'un regroupement volontaire d'individus. Dans la plupart des cas, nous naissons et nous vivons sous la tutelle d'un État sans le sentiment d'exercer un choix à ce propos. Mais tant que la possibilité existe de fuir un État abusif, quoi qu'il en coûte, nous choisissons notre citoyenneté. C'est un fait que les États abusifs provoquent l'émigration et que les États-services reçoivent des immigrants. C'est une mesure certaine du caractère démocratique d'une société que l'on puisse la quitter plus facilement. Il ne reste plus rien d'une démocratie dans une société que l'on ne peut pas quitter mais dont on s'évade comme on s'évade d'une prison.

TEXTE INTÉGRAL DU MANIFESTE DU MEP

2. La liberté de l'éducation

Les libertés fondamentales incluent la liberté de l'éducation. Car l'éducation, dans sa forme la plus essentielle, repose sur la transmission des instruments intellectuels, des règles de conduite et des valeurs, d'un individu à un autre et pour le développement de cet autre. L'éducation est expression de la pensée et donc la liberté de pensée et la liberté de l'éducation sont une même chose. La liberté de l'éducation n'est pas un privilège consenti à des citoyens par l'État et aux conditions établies par l'État, mais elle apparaît antérieure par nature à l'État dès que l'on accepte l'idée que l'État est au service des citoyens libres et non l'inverse.

Éduquer leurs petits fait partie du devoir naturel des parents*. Ils choisissent la nourriture qui convient pour développer leurs corps et ils choisissent aussi, avec le meilleur d'eux-mêmes, les nourritures spirituelles et intellectuelles qui les « conduiront en dehors » de leur état de dépendance (*educare*, c'est-à-dire conduire au dehors**).

* Pensant à la forme première de l'éducation, nous parlons de la relation parents-enfants. Cette relation change de nature avec le développement de l'enfant et, passé un certain seuil, l'individu sera l'unique responsable de son développement. Dans une société donnée, ce seuil dépend des traditions et des mœurs, et aussi des situations particulières et des différences individuelles. Nous n'avons pas besoin, ici, d'essayer de fixer ce seuil. Il suffit de considérer la relation parents-enfants comme une relation typique, qui éclaire les autres.

** Ces propos n'excluent pas la possibilité que des parents soient incapables d'assumer ce devoir naturel, et que, cela étant connu, la communauté cherche à y suppléer. Mais les cas d'exception, qui exigent des règles d'exception, ne doivent pas servir de base pour établir les règles qui conviennent dans les cas ordinaires.

En disant les choses avec des mots aussi simples, on voit mieux que la liberté de l'éducation s'enracine dans des réalités bien antérieures aux interventions de l'État.

Les lois du Québec reconnaissent la liberté de l'éducation comme le principe de base de toutes nos lois scolaires contemporaines. En effet, dans le préambule de la loi de 1964 instituant le ministère de l'Éducation, la première des lois du système scolaire actuel, le Législateur déclare :

« Tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de la personnalité ;

« Les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants ;

« Les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins. »

De plus, le 21 avril 1976, le gouvernement du Québec a ratifié le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » des Nations unies, et, de ce fait, s'est engagé :

« à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'État en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions ».

Le premier objectif, au Québec et maintenant, dans les affaires scolaires, c'est de remettre les choses à leur place : remettre l'État dans les affaires politiques et redonner l'école au monde des éducateurs, c'est-à-dire les parents et ceux qu'ils désignent pour les aider dans leur tâche d'éducateurs.

3. L'organisation de l'enseignement

Dans les sociétés développées, il y a longtemps que les parents ont compris qu'ils avaient besoin de trouver une assistance extérieure pour accomplir leur tâche d'éducateurs. De ce besoin sont nées les écoles, c'est-à-dire l'enseignement organisé.

L'organisation permet de mettre en commun des ressources, de spécialiser les tâches et d'augmenter la compétence spécifique des responsables. Ainsi, l'école est une institution spécialisée, formée par des éducateurs professionnels dont le pouvoir sur l'éducation a pour fondement un lien de confiance entre eux et les parents, et dont l'autorité a pour fondement une compétence spécifique. On ne peut comprendre et définir le rôle spécifique de l'école qu'en considérant les relations entre les enfants, les parents (les éducateurs naturels) et les éducateurs professionnels.

L'école, lieu de l'enseignement organisé par et pour une communauté, est un service public par sa nature, indépendamment du fait qu'il soit ou non un service assuré directement par l'État. L'école du village, par exemple, construite et entretenue par les gens du village, administrée par une « commission » les représentant, a toujours été perçue comme étant au service de tous les enfants du village. Les écoles et les collèges construits et administrés par des communautés religieuses se sont identifiés à leur région, ont reçu le support de leur région et ont cherché à étendre leurs services autant qu'il était matériellement possible de le faire. L'effort continu à travers les âges pour rendre l'école accessible montre que l'école, propriété privée ou propriété publique, a toujours été conçue comme un service public, c'est-à-dire un service auquel le public doit avoir accès.

L'État est intervenu dans l'organisation des écoles, et d'abord pour répondre à des besoins exprimés par les responsables des écoles. Il s'agissait d'établir des normes, d'organiser l'inspection, d'évaluer les résultats, de certifier ces résultats et aussi de procurer une aide spéciale à des zones en retard sur un mouvement général. Ce sont là toutes des tâches importantes et elles appartiennent naturellement au pouvoir politique, extérieur à l'école, puisqu'il s'agit d'établir des relations entre les écoles, de fixer des normes communes, d'être un juge, d'assurer la reconnaissance officielle des diplômes selon des critères équitables pour tous. Mais ce sont manifestement des tâches complémentaires, de suppléance, d'assistance, d'arbitrage.

L'État a aussi imposé des programmes, établi les règles de la gestion interne et multiplié les contrôles. Il a fait disparaître ou réduit les pouvoirs intermédiaires, de façon à imposer de plus en plus son propre « modèle d'école », son propre « plan », sa propre conception de la rationalité et de l'égalité. Au nom de la rationalisation ou sous quelque autre prétexte, c'est à une centralisation du pouvoir sur les écoles à laquelle nous avons assisté.

La centralisation du pouvoir sur les écoles a entraîné la centralisation syndicale. À des écoles autonomes correspondent des syndicats autonomes. À un système scolaire centralisé répond la centrale syndicale, dédoublement de la bureaucratie étatique, gérée de haut par des permanents extérieurs au monde de l'éducation et accordée aux tractations pour le partage du pouvoir sur les écoles. La centrale syndicale voudrait tout prévoir et tout codifier dans les conventions collectives et remplacer partout la décision personnelle, fondée sur une connaissance exacte d'une situation réelle, par le jeu compliqué et anonyme des procédures. La centralisation syndicale a augmenté le poids du pouvoir externe qui enlève à l'école sa vie propre. Mais la centralisation syndicale est un effet, non une cause, et si l'on veut libérer l'école, il faut d'abord limiter le pouvoir centralisé de l'État sur les écoles et redonner son autonomie à l'institution scolaire.

4. L'école privée

À la faveur de la réforme générale de l'organisation scolaire en une génération, l'État est passé de son rôle d'arbitre, d'inspecteur ou d'évaluateur, à un rôle de « maître d'école », maître dominateur dont l'action semble conduire inexorablement à la disparition de tout ce qui est à l'écart de son système.

Il est resté quelques écoles privées dont l'existence est toujours conditionnelle : conditionnelle à leur association avec des écoles publiques, conditionnelles à un mode de financement dont la clé ne leur appartient pas, conditionnelle à la décision du réseau public de les considérer comme « complémentaires » ou conditionnelle aux objectifs d'une centrale syndicale de maintenir un nombre constant ou croissant d'emplois dans les écoles publiques, quelle que soit la demande.

Les raisons invoquées pour justifier les conditions paralysantes imposées aux écoles privées sont de deux genres : ou bien on leur reproche, au nom de l'égalité, d'être accessibles seulement à une clientèle privilégiée, financièrement ou intellectuellement ; ou bien on leur reproche d'appauvrir les écoles publiques en absorbant une partie des impôts destinés au financement public de l'enseignement. Mais ces raisons sont manifestement contradictoires, et les vraies raisons de ceux qui luttent contre les écoles privées ne sont pas avouées.

Si la clientèle de l'école privée vient d'un milieu privilégié, ce n'est pas au sens où il s'agirait d'un milieu plus riche. Les analyses à ce sujet prouvent que les conditions économiques moyennes des élèves de l'école privée reproduisent d'assez près celles de l'ensemble de la population. Peut-être peut-on dire, cependant, que la clientèle de l'école privée vient d'un milieu particulier au sens où ce milieu attache assez d'importance à l'éducation pour subir une double taxation. À ce point de vue, le choix de l'école privée est l'expression d'une exigence de qualité et l'école privée doit répondre à cette exigence pour garder la confiance de sa clientèle. Or on ne donnerait rien à l'ensemble de la population en réduisant les choix par lesquels s'exprime une exigence de qualité. Au contraire, on réduirait les chances pour tous de participer à un progrès humain significatif, puisque le progrès humain dépend toujours du dynamisme d'un groupe plus engagé qui sert de ferment. L'égalité au plus petit commun dénominateur est la stérilité sociale garantie.

D'autre part, l'école privée coûte beaucoup moins cher aux contribuables que l'école publique : la différence est de près de 50% par élève*. Pour intégrer les élèves de l'école privée à son réseau, l'école publique devrait ou bien demander des crédits supplémentaires bien supérieurs à ceux qui sont alloués à l'école privée pour la même tâche, ou bien réduire les services qu'elle donne actuellement à sa clientèle. On n'explique rien des misères de l'école publique par le fait qu'une maigre part du financement public de l'enseignement va aux écoles privées, et on n'améliorerait évidemment pas la situation de l'école publique en augmentant sa clientèle de 8% et son budget de 4%.

* Pour 1983-84, au niveau secondaire, les chiffres sont les suivants, pour l'école publique et par élève : subvention provinciale, 4177\$ (enseignement, transport, service de la dette) ; taxes locales, 250\$; total, 4427\$. Pour l'école privée : subvention provinciale, 2364\$ (à quoi les parents ont ajouté en moyenne 800\$ par élève). En considérant les fonds publics impliqués, le coût au privé est inférieur de 47% à ce qu'il est au public.

Nous demandons d'abord et avant tout une politique de l'éducation pour une société démocratique. Nous demandons que l'État respecte l'autonomie des citoyens et des institutions qu'ils se donnent. Nous le demandons pour l'école privée. Nous le demandons pour l'ensemble de l'institution scolaire.

Il n'y a donc ni raison de justice sociale ni raison économique de lutter contre l'école privée. Il reste alors que l'école privée embarrasse les tenants d'un système d'enseignement exclusivement public tout simplement parce qu'ils ne veulent pas comparer leur système à quelque chose de différent. L'égalité dans leur idéologie n'est pas une valeur positive : elle est seulement la négation de la diversité. Et si tout est uniforme, il n'existe plus de place pour exercer un choix quelconque et la liberté est un mot vide. Là où existe une liberté, là, nécessairement, se développe la diversité. Dans la volonté d'imposer l'uniformité, c'est finalement contre la liberté et contre la démocratie qu'on en a.

À l'inverse, les raisons fondamentales de promouvoir l'école privée se trouvent dans la volonté de construire et de développer une société démocratique. Si les idéologues du monde politique l'ignorent, notre société, elle, le sait parfaitement. Dans un sondage du Centre de recherches sur l'opinion publique (CROP, 1975), 90% des répondants n'avaient pas eu recours, pour eux-mêmes ou leurs enfants, au secteur privé d'enseignement. Pourtant, 90% d'entre eux trouvaient « souhaitable que les parents aient la possibilité de choisir pour leurs enfants entre des écoles publiques et privées ». On peut multiplier les témoignages à ce sujet, ils vont tous dans le même sens : nous voulons la liberté de choisir l'école.

L'une des misères dont souffre l'école publique, c'est d'être soumise à un style d'administration qui convient peut-être aux affaires de l'État, mais qui ne convient pas à l'école, institution d'un autre genre. Par contre, malgré tous les contrôles que l'État lui impose dans l'espoir de la réduire à n'être rien d'autre que la copie exacte d'un service bureaucratique, l'école privée résiste et elle conserve un style propre et sa clientèle lui est fidèle. Que l'État retrouve son rôle de pouvoir externe, arbitre impartial, et redonne à l'institution scolaire l'autonomie qui lui revient de par sa nature, l'école privée s'en portera mieux et se développera, et l'école publique aussi trouvera un nouveau dynamisme.

5. Les impôts scolaires

La difficulté de maintenir la diversité et l'autonomie des institutions d'enseignement vient, pour une part, du financement. Pour organiser et développer l'enseignement, il a toujours fallu trouver les moyens de procurer une aide financière à certaines familles. Le dévouement des communautés religieuses en a tenu lieu dans certaines circonstances. Les commissions scolaires ont réparti le coût des écoles entre l'ensemble des contribuables d'une municipalité par l'impôt foncier scolaire.

En centralisant le pouvoir sur les écoles, l'État a aussi accaparé la plupart des sources de financement. Les impôts scolaires ont perdu leur spécificité et le financement public de l'enseignement s'est fait à même les revenus généraux de l'État. Nous appelons ici « impôts scolaires » la part des impôts et taxes de toutes sortes qui est utilisée pour l'organisation de l'enseignement. On peut considérer que l'État a maintenant accaparé à peu près la totalité des moyens financiers dont disposait la société pour des fins scolaires.

On justifie cette situation en attribuant à l'État la tâche de redistribuer le produit des impôts scolaires selon les besoins. Mais il s'agit toujours de répondre aux besoins des individus et la définition des besoins n'est pas l'affaire exclusive de l'État. Ce n'est pas le système de financement qui doit déterminer la qualité des services offerts. Il faut, au contraire, adapter le système de financement au genre d'institution scolaire qu'on veut avoir.

On dit avec raison que, en matière d'éducation, les parents dans leur ensemble savent mieux que les bureaucraties gouvernementales ce qui est bon pour leurs enfants. On sait à l'évidence que l'uniformité à laquelle tend un système étatique ne répond pas à la diversité de la demande. Cependant, il n'est pas toujours simple de trouver des formules efficaces pour répondre à une demande diversifiée quand les sources de financement ont été ramenées à une seule. Il faut tout au moins chercher à utiliser ce mode de financement de la façon la plus souple possible.

TEXTE INTÉGRAL DU MANIFESTE DU MEP

Des moyens existent d'assurer une redistribution du produit de l'impôt qui tienne compte de la diversité des besoins et des situations et qui respecte l'autonomie des institutions, publiques ou privées. Certains États privilégient déjà la formule d'un « bon-éducation » émis indistinctement à tout usager et que ce dernier remet à l'institution de son choix ; d'autres assument uniformément auprès des maisons d'enseignement tant publiques que privées leurs frais d'opération et d'immobilisation.

Actuellement, la subvention provinciale pour l'enseignement est attribuée aux commissions scolaires et aux collèges publics selon le nombre d'inscriptions; et une subvention réduite est attribuée aux institutions privées selon le même critère. Au fond, l'État québécois reconnaît déjà ainsi que sa subvention pour l'enseignement est rattachée à l'élève (ou à son tuteur légal), non à l'institution. Elle ne va à l'institution, finalement, que parce qu'elle suit l'élève et non pour perpétuer l'institution elle-même, qu'elle soit privée ou publique.

Une juste distribution du produit des impôts scolaires impose donc que la subvention par élève soit la même pour un même niveau et un même genre d'enseignement, quel que soit le genre d'institution choisie. À la subvention pour l'enseignement, peuvent s'ajouter un financement spécial pour des services spéciaux, le produit des impôts locaux dont la répartition doit être décidée localement et, dans certains cas, la contribution directe des usagers ou du mécénat privé. Les frais de scolarité publics et privés doivent devenir, dans tous les cas, déductibles des impôts.

Quels que soient les moyens utilisés pour assurer le financement équitable de tous les usagers, nous faisons une question de principe que ce financement soit toujours conséquent avec le respect de la liberté de choix des individus. Libéré des considérations accessoires qui le détournent de l'essentiel, le juste soutien financier associé au choix de l'utilisateur constitue encore la meilleure garantie de qualité de l'école, la meilleure évaluation de ceux qui la font.